



Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 033-243301264-20231214-2023_196-DE



Convention de partenariat pour l'animation du Docob du site Natura 2000 « Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans »

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R414-1 et suivants,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux (loi « DTR »),

Vu l'arrêté préfectoral de validation du document d'objectifs du site en date du 24 septembre 2008,

Vu l'avis favorable de la commission Transition écologique et solidaire du 11 décembre 2023.

Considérant la délibération n° 2023/196 du 14 décembre 2023 approuvant le renouvellement par la Communauté de Communes de Montesquieu de l'animation du Docob « Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans » sur la période 2024-2026 ;

Considérant les avis des membres des comités de pilotage sur le portage de l'animation des Docob « Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans » et « Réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucats » sur la période 2024-2026 ; formulés lors du COPIL du 14 novembre 2023,

Entre

- **La Communauté de communes de Montesquieu**, représentée par son Président, Monsieur Bernard FATH,
- **La commune de Villenave-d'Ornon**, représentée par son Maire, Monsieur Michel POIGNONEC,
- **La commune de Bègles**, représentée par son Maire, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le document d'objectifs (Docob) du site Natura 2000 « Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans » (FR 7200688) a été validé par arrêté préfectoral en septembre 2008.

A la suite de cette validation, la Communauté de Communes de Montesquieu a assuré l'animation du Docob sur quatre périodes triennales successives, soit 12 ans au total.

Lors de la consultation des collectivités membres du Comité de Pilotage, la Communauté de Communes de Montesquieu a fait part de sa candidature pour poursuivre l'animation du Docob sur une nouvelle période de trois ans.

Cette proposition ayant reçu un avis favorable des collectivités membres du Comité de Pilotage, la Communauté de Communes de Montesquieu a été désignée structure animatrice du Docob **du 01/01/2024 au 31/12/2026** au travers d'une convention passée avec la Région.

La mission d'animation est en partie subventionnée par des aides publiques de l'Union Européenne (80% de fonds FEADER). La part résiduelle d'autofinancement (20%) étant à la charge de la Communauté de communes de Montesquieu, les communes de Bègles et de Villenave-d'Ornon ont manifesté leur volonté de contribuer financièrement à cet autofinancement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat, notamment financières, entre la Communauté de Communes de Montesquieu et les communes de Bègles et de Villenave-d'Ornon dans le cadre de l'animation du Docob du site « Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans ».

Article 2 : Mission d'animation du Docob

La structure animatrice est responsable du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre du Docob.

Les principales missions de l'animation sont :

- la mise en œuvre de la contractualisation ;
- la mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le DOCOB du site ;
- l'assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences ;
- l'amélioration des connaissances et du suivi scientifique ;
- des actions de communication, de sensibilisation et d'information ;
- le soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques ;
- la gestion administrative, financière et l'animation de la gouvernance du site ;
- les mises à jour juridiques, économiques et techniques du Docob ;
- le suivi de la mise en œuvre du Docob.

Article 3 : Comité de pilotage

Le comité de pilotage (Copil) doit être réuni au moins une fois par an à l'initiative de son Président, de préférence en fin d'année, pour examiner le bilan d'activité et définir le programme d'action de l'année suivante. La structure animatrice peut faire toutes propositions au Président du Copil relatives à l'ordre du jour de ces réunions. Elle assure la préparation, l'animation et les comptes-rendus de ces réunions, sous l'autorité du Président et en lien avec les services de la Région et de l'Etat. Le Copil examine en particulier l'avancement de la réalisation des mesures de gestion, les rapports annuels d'activités, les budgets prévisionnels, ainsi que toutes les questions touchant à l'application du Docob qui lui sont soumises.

Article 4 : Participation financière prévisionnelle

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL NATURA 2000 pour la période d'animation 2024-2026					
SITE du BOCAGE humide de Cadaujac et Saint Médard d'Eyrans					
		Sur 3 ans	2024	2025	2026
Poste de dépense		BH	BH	BH	BH
1 – Prestation de service		1 213,85 €	713,85 €	0,00 €	500,00 €
<i>Prestation d'impression - Création de flyer</i>		150,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Prestation d'édition/graphisme - flyer / illustrations</i>		1 000,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €
<i>Achat - filet à papillon</i>		63,85 €	63,85 €	0,00 €	0,00 €
2 – Frais de personnel		69 325,98 €	23 108,66 €	23 108,66 €	23 108,66 €
<i>Chargé de mission – 0,5 ETP pour chaque site</i>		69 325,98 €	23 108,66 €	23 108,66 €	23 108,66 €
6 – Coûts indirects liés à l'opération		10 398,90 €	3 466,30 €	3 466,30 €	3 466,30 €
<i>15% des frais de personnel éligibles</i>		10 398,90 €	3 466,30 €	3 466,30 €	3 466,30 €
4 - Frais de déplacements / frais de mission		3 812,93 €	1 270,98 €	1 270,98 €	1 270,98 €
<i>5,5% des frais de personnel éligibles</i>		3 812,93 €	1 270,98 €	1 270,98 €	1 270,98 €
Total		84 751,66 €	28 559,79 €	27 845,94 €	28 345,94 €
Répartition par financeur					
Financier	taux	BH	BH	BH	BH
UE (Feader)	80,00%	67 801,32	22 847,83	22 276,75	22 676,75
Autofinancement	20,00%	16 950,33	5 711,96	5 569,19	5 669,19
Total		84 751,66 €	28 559,79 €	27 845,94 €	28 345,94 €

- Répartition de l'autofinancement :

L'autofinancement représente un montant annuel de 5 711.96 € pour l'année 2024, de 5 569.19 € pour 2025 et de 5 669.19 € pour 2026. Il est réparti entre les trois signataires de la présente convention de la manière suivante :

Financeurs	2024	2025	2026	Taux
CCM	1 903.98 €	1 856.39 €	1 889.73 €	33,33 %
Bègles	1 903.98 €	1 856.39 €	1 889.73 €	33,33 %
Villeneuve d'Ornon	1 903.98 €	1 856.39 €	1 889.73 €	33,33 %
Total	5 711.96 €	5 569.19 €	5 669.19 €	100 %

Article 5 : Modalités de paiement

La part d'autofinancement de la Communauté de Communes de Montesquieu consiste en l'avance des frais liés aux dépenses de personnel (animateur Natura 2000) et aux frais divers (frais professionnels, frais de communication, ...).

Un **montant forfaitaire de 1 903.98 € par an** sera demandé aux communes de Bègles et de Villenave-d'Ornon au titre des **années d'animation 2024, de 1 856.39 € pour 2025 et de 1 889.73 € pour 2026.**

Ce montant correspond à une participation forfaitaire et prévisionnelle basée sur le plan de financement détaillé ci-avant. En cas d'écart important entre cet autofinancement prévisionnel et les montants effectifs, ou en cas de baisse des subventions de la part des autres financeurs, le montant forfaitaire annuel pourra être ajusté par voie d'avenant à la présente convention, avec l'accord des 3 parties concernées.

Une fois par an, un titre de recettes sera émis par la Communauté de Communes de Montesquieu et envoyé aux communes de Bègles et de Villenave d'Ornon. La participation au titre d'une année n sera demandée en début d'année $n+1$.

La demande de paiement sera accompagnée d'un bilan annuel décrivant les activités menées par l'animateur dans le cadre de la mission d'animation du Docob.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en application à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 7 : Modification par avenants

La présente convention peut être amenée à être modifiée par avenants.

Fait en 3 exemplaires, à

Le

Bernard FATH

Président de la
CDC de Montesquieu

Michel POIGNONEC

Maire de Villenave d'Ornon

Clément ROSSIGNOL-PUECH

Maire de Bègles